

Le remboursement de la mobilité en cycle ingénieur

Grâce à la **subvention régionale**, l'ESIROI est en mesure d'accompagner les élèves ingénieurs lors de leur semestre d'échanges et pendant leur stage en environnement anglophone.

Aides aux stages anglophones

Cet accompagnement financier est constitué de 2 types d'aides :

1) AIDE AU TRANSPORT

Remboursement des titres de transport à hauteur de **1 200€ maximum**.

⇒ Cette aide sera perçue après l'achat des titres de transport, la somme correspondante doit donc être **avancée par l'élève**.

2) AIDE AU SÉJOUR

15 €/Jour dans la limite de 1800€, **soit 450€/MOIS** (15€X30j). L'attribution est conditionnée par la transmission de l'attestation de fin de stage.

⇒ **Cette aide sera perçue après votre stage**, les sommes correspondantes devront être avancées par l'élève sauf dérogation ci-après.

*Dérogation sous réserve * : dans des cas très particuliers d'élèves dans l'impossibilité d'avancer les sommes, l'aide au séjour peut être versée pendant le stage en plusieurs versements. Pour pouvoir prétendre à cette dérogation, il faut transmettre une demande d'avance comprenant les pièces suivantes (à disposition au service financier) :*

- formulaire de demande d'avance
- avis d'imposition N-1 des parents (et de l'élève-ingénieur, le cas échéant)
- justificatifs de revenus et de dépenses
- fiche tiers client

**Toutes les dérogations sont soumises à l'approbation du directeur sur demande écrite.*

Conditions d'éligibilité :

- Être inscrit élève-ingénieur à l'ESIROI (au moins 3 semestres du cycle ingénieur effectués). Les élèves entrant en 4^{ème} année ne peuvent donc pas prétendre à ce remboursement.
- Se déplacer physiquement dans le lieu d'accueil (inéligible en distanciel)
- L'aide ne peut être utilisée qu'une seule fois
- Ne pas être dispensé du stage anglophone
- Ne pas cumuler avec une autre aide (type région, ERASMUS)

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'Aides aux stages anglophones dûment rempli et signé
- Carte Nationale d'Identité ou passeport pour les déplacements à l'étranger
- Justificatif de paiement du titre de transport – Factures des trajets, justificatifs figurant le montant, la date, les lieux de départ et d'arrivée
- RIB
- Attestation sur l'honneur
- Convention de stage + attestation de fin de stage
- copie de la carte d'embarquement

= > Un seul dossier suffit pour demander les deux aides présentées ci-dessus (sous réserve de présenter un dossier complet).

Les demandes d'aides doivent être adressées à l'adresse suivante : stages.mobilité-esiroi@univ-reunion.fr dans un délai d'un mois après la fin de la période de stage. A défaut le remboursement ne pourra être assuré.

Aides à la mobilité académique

L'ESIROI accompagne les élèves ingénieurs lors de la mobilité académique **uniquement sur l'aspect transport**.

Le remboursement des titres de transport se fait à **hauteur de 1 000€ maximum**.

Conditions d'éligibilité :

- Être inscrit élève-ingénieur à l'ESIROI (au moins 3 semestres du cycle ingénieur effectués)
- Se déplacer physiquement dans le lieu d'accueil (inéligible en distanciel)
- L'aide ne peut être utilisée qu'une seule fois
- ne pas cumuler avec une autre aide (type région, ERASMUS)

Pièces à fournir :

- Le formulaire de demande d'Aides à la mobilité académique dûment complété et signé
- Carte Nationale d'Identité ou passeport pour les déplacements à l'étranger
- Justificatif de paiement du titre de transport – Factures des trajets, justificatifs avec le montant, la date, les lieux de départ et d'arrivée
- RIB
- Attestation sur l'honneur complétée et signée
- La convention de stage complétée et signée par toutes les parties à la convention
- copie de la carte d'embarquement

Les demandes d'aides doivent être adressées à l'adresse suivante : stages.mobilite-esiroi@univ-reunion.fr dans un délai d'un mois après la fin de la période de stage. A défaut le remboursement ne pourra être assuré.